

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Approbation du procès-verbal du comité syndical des 10 février et 24 mars 2025

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

I.2 Rapport annuel sur l'élimination des déchets 2024

Le Comité Syndical sera amené à se prononcer sur la synthèse réglementaire des éléments proposés dans ce rapport annuel concernant l'élimination des déchets en 2024.

II – COMMANDE PUBLIQUE

II.1 Marché de prestations de services / Appel d'offres ouvert / Exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Paillé pour le traitement des déchets ménagers et assimilés / Lancement de la consultation / Autorisation de signature

Suite aux différends qui nous lie avec le titulaire, PAPREC France, le marché doit être relancé.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer le marché avec le candidat désigné par la Commission d'Appel d'Offres. Le montant estimatif de ce marché est de 45 millions d'euros HT pour une durée de 6 ans fixes avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 3 fois, soit une durée maximum de 9 ans.

II.2 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers – F24AC016 / Titulaire SULO France SAS / Avenant n°1

L'accord-cadre a été notifié le 07 avril 2025 ; cependant 2 indices indiqués dans la formule de révision ont été remplacés. Il est donc nécessaire d'établir un avenant.

Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.

III – FINANCES

III.1 Aunis biogaz / Cession des parts

Lors du Comité syndical du 22 mai 2017, l'assemblée délibérante a émis un avis favorable dans la prise de participation du syndicat au capital de la SAS Aunis Biogaz à hauteur de 500 000 €. Une cession de 360 parts s'est opérée le 27 avril 2023.

Monsieur le Président demandera l'autorisation à l'assemblée de vendre les parts restantes.

III.2 Décision modificative n°2

Suite à la réception du courrier autorisant l'étalement de la charge budgétaire sur 5 ans de 3,6 millions d'euros, il est nécessaire de procéder à des modifications du budget afin de pouvoir passer les écritures comptables nécessaires.

III.3 Déclassement de biens

Suite au caractère obsolète de certains biens, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant leur déclassement ainsi que leur cession ou destruction selon les cas. Ces biens étant tous amortis, il est proposé au Comité syndical d'autoriser leur déclassement ainsi que leur cession ou leur recyclage selon les cas.



III.4 Cotisations non adhérents 2025

Le Comité syndical aura à se prononcer sur de nouvelles cotisations 2025 notamment les accès en déchetterie pour les territoires non adhérents.

III.5 ADEME / Tarification incitative de second rang pour la gestion des déchets / Demande de subventions

Le Comité syndical aura à se prononcer sur une demande de subvention auprès de l'ADEME pour accompagner les élus du syndicat dans le cadre du déploiement de la tarification incitative de second rang ainsi que l'accompagnement des élus des territoires adhérents intéressés par le déploiement d'une tarification incitative sur leur territoire.

III.6 Mise en place de la carte achat

La carte d'achat public s'inscrit dans un contexte global de professionnalisation de l'achat public et de la modernisation des procédures d'achat public. Outil de commande et de paiement des achats de petits montants, la carte d'achat public se présente comme une solution à la problématique rencontrée notamment pour le renouvellement de logiciels ou de réservation de billets de train.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de mettre en place la carte achat.

IV – DÉCHETTERIES

IV.1 Contrat pour les articles de bricolages et de jardin / Modifications

Lors de la séance du 18 décembre 2023, l'assemblée a autorisé la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes et notamment Éco-mobilier, qui a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la prise en charge de cette filière.

Aujourd'hui, de nouveaux éco-organismes sont agréés ; il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Un projet est joint à la présente convocation.

V – RESSOURCES HUMAINES

V.1 Accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

V.2 Règlement d'utilisation des véhicules de services

La circulaire du Premier ministre n°5928/SG du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État, des établissements publics de l'État et autres organismes rappelle que chaque administration doit prévoir l'adoption d'un règlement d'utilisation des véhicules qui s'applique aux services relevant de ses compétences.

Un projet est joint à la présente convocation.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 05 mai 2025.

V.3 Centre de gestion / Participation à la consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé

La réforme de la protection sociale complémentaire rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Le montant minimal fixé est actuellement de 15 € brut par mois et par agent.



Monsieur le 2^{ème} Vice-président demandera à l'assemblée l'autorisation de :

- Retenir la procédure de convention de participation avec un contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents,
- Donner mandat au Centre de gestion pour le lancement de la consultation,
- D'accorder une participation aux agents qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la consultation.

V.4 RIFSEEP / Modifications

Le RIFSEEP est mis en place depuis le 1er janvier 2022 et est régulièrement modifié afin de suivre l'évolution du syndicat.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président proposera à l'assemblée de modifier l'article 5 « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence » suite à la parution de la loi n°2025-127 du 14 février 2025. Cette dernière réduit l'indemnisation des congés de maladie ordinaire.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 05 mai 2025.

V.5 Mise en place du télétravail / Modifications

Ce dispositif est ouvert aux agents depuis le 1er mars 2021.

Monsieur le 2^{ème} Vice-président proposera à l'assemblée de rassembler le guide ainsi que la charte en un seul document.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 05 mai 2025.

VI – POINTS D'INFORMATIONS

VI.1 Décisions prises depuis le 24 mars 2025

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

VI.2 Marchés passés depuis le 24 mars 2025

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :

Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

